

Rapport N° 2021/3

Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2021-2026

Nyon, le 2 septembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le 31 août 2021 à la salle de la Bretèche pour traiter de ce préavis. Etaient présent.e.s Mmes Monique Chevallay Pignet, Armelle DuPasquier, Lourdes Dupertuis, Laure Damsas, Taïna Pieren et MM Alexander Federau, Olivier Riesen, Olivier Monge, Marius Diserens et Pierre Girard, président de séance et rapporteur. Mme Chloé Besse et M. Yves Félix étaient excusé.e.s.

La Cofin a reçu M. Le Municipal des finances Claude Uldry accompagné de Mme Ying Cottier cheffe du service des finances : elle les remercie pour les explications et les réponses données aux questions posées par les commissaires.

Comme mentionnée dans le préavis municipal, cette requête s'appuie sur la Loi vaudoise sur les Communes (LC) qui demande à la Municipalité de déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse, ou encore tout autre établissement agréé par le conseil communal.

Ce préavis vise donc à permettre à la Municipalité de placer sa trésorerie auprès de différents établissements bancaires pour la gestion de son patrimoine financier. La présente demande est identique à celle qui avait été formulée et adoptée par le Conseil communal lors de la dernière législature.

Par ce préavis, la Municipalité demande donc à notre Conseil une marge de manœuvre qui lui permette de choisir librement les établissements bancaires suisses auprès desquels elle déposera ses liquidités.

Trésorerie communale

La trésorerie communale permet de payer les factures et d'assurer le ménage courant. Le Service des finances fait régulièrement le point de la situation, et, si besoin, effectue des emprunts à court terme de manière à s'assurer que les liquidités soient toujours en suffisance.

A l'époque on sélectionnait les établissements en fonction de leur présence sur la place, mais aussi en fonction des rendements qu'ils pouvaient ramener ; aujourd'hui nous avons besoin de plusieurs établissements bancaires pour éviter de payer des intérêts négatifs !

A titre informatif, le Canton de Vaud a payé CHF 46 millions d'intérêts négatifs en 2020... Celui-ci nous verse très régulièrement les rentrées fiscales qui nous reviennent et refuse les paiements en avance pour la facture de la péréquation, ce pour éviter un trop-plein de liquidités.

Actuellement notre trésorerie est placée sur des comptes courant auprès de la BCV, de la Caisse d'Épargne de Nyon, de Postfinance, de l'UBS et du CS. Au 31 décembre 2020, la trésorerie

communale s'élevait à CHF 23,7 millions répartis à travers ces établissements avec qui il est prévu de continuer à travailler.

Pour que ce soit bien clair, il est précisé que ces comptes ouverts auprès des établissements bancaires servent à placer les liquidités de la ville. Il n'est pas question ici de placements dans des sociétés ou autres placements à but lucratif.

Conclusion

La Cofin comprend bien le besoin de la Municipalité de pouvoir travailler avec plusieurs établissements bancaires pour diversifier ses placements afin d'éviter d'avoir à payer des intérêts négatifs. Elle propose au Conseil communal d'octroyer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021 – 2026.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2021/3 concernant l'« autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2021-2026 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- que la Municipalité est autorisée pour la législature 2021-2026, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance.

La Commission des finances :

Mmes Chloé Besse, Taïna Pieren, Lourdes Dupertuis, Armelle DuPasquier, Laure Damtsas, Monique Chevallay Piguet
Messieurs Olivier Riesen, Olivier Monge, Yves Félix, Alexander Federau, Marius Diserens, et Pierre Girard (président et rapporteur).